

La Défense, le 2 juillet 2002

CONCOURS INTERNATIONAL arturbain.fr
12ème session 2003

«SUR LES PONTS ET SOUS LES PONTS»

- Article 1 Organisation/Parrainage
- Article 2 Participations
- Article 3 Inscription des équipes
- Article 4 Thème du Concours
- Article 5 Calendrier du Concours
- Article 6 Nature des prestations (esquisse, cédérom)
- Article 7 Remise de l'esquisse et du cédérom
- Article 8 Jury de Paris et jury local, commission technique, critères
- Article 9 Résultats
- Article 10 Prix
- Article 11 Propriété et exploitation des projets
- Article 12 Responsabilité des organisateurs
- Article 13 Interprétation et acceptation du règlement.

Article 1 – ORGANISATION et PARRAINAGE :

Le Séminaire Robert Auzelle - Association Loi 1901 pour la Promotion de l'Art Urbain, organise sur son site arturbain.fr un concours international d'Art Urbain en langue française.

Ce concours, est parrainé et soutenu par :

- le Conseil National de l'Ordre des Architectes qui apporte une dotation de 3000 €uros.

Article 2 – PARTICIPATIONS :

Etudiants et Enseignants :

- Le concours est ouvert aux étudiants de niveau Bac + 4 et aux enseignants de l'enseignement supérieur constitués en équipes pluridisciplinaires, régulièrement inscrits à l'Université ou dans les écoles d'art, d'ingénieurs, d'architecture, de paysage, et d'urbanisme.
- L'équipe pluridisciplinaire comprend 2 étudiants avec un enseignant de leur choix inscrits dans au moins 2 établissements de disciplines différentes, ou d'un même établissement de sections disciplinaires distinctes.

Article 3 - INSCRIPTION DES EQUIPES :

Pour être recevable, chaque équipe transmet une fiche d'inscription, valant adhésion au Séminaire Robert Auzelle en tant que membre de soutien pour l'année universitaire.

Chaque étudiant ne peut participer qu'à un seul projet. En cas d'abandon d'un étudiant, l'équipe pluridisciplinaire est autorisée à rendre le concours en mentionnant cette défection. Tout enseignant peut encadrer plusieurs équipes pluridisciplinaires.

Article 4 – THEME 2003 :

" Sur les ponts et sous les Ponts "

les ponts et passerelles ne sont pas seulement des ouvrages d'art servant au franchissement d'un cours

d'eau, d'une voie ferrée ou routière... pour relier des rives opposées, pour le seul besoin de la circulation des véhicules, des trains et des marchandises...

" Sur le pont d'Avignon, on y danse, on y danse "... et " Sous les ponts de Paris, lorsque descend la nuit "... Que se passe-t-il ? Ces chansons françaises qui ont fait le tour du Monde interpelleront les équipes pluridisciplinaires d'étudiants et d'enseignants.

S'intéresser aux activités et aménagements qu'il convient de prévoir " sur les ponts et sous les ponts " afin d'éviter de laisser s'installer des espaces délaissés et indignes, tel est le thème du concours arturbain.fr 2003 international.

Le traitement des lieux sur les ponts et sous les ponts, mérite une attention particulière pour assurer aux piétons et aux citoyens des espaces accessibles et agréables, dans une continuité paysagère, et apporter ainsi des réponses aux divers contextes proposés par les villes et les communes en milieu urbain.

Tout en tenant compte des problématiques des villes qui participent au concours, les projets devront apporter une réponse, illustrant la définition de l'Art Urbain du Séminaire Robert Auzelle. A cet effet, les villes délimiteront une partie de leur territoire qui fera l'objet d'une analyse et d'une proposition.

Article 5 – CALENDRIER :

JEUDI 10 AVRIL 2003 à 17 h 00

- DATE IMPERATIVE de clôture des inscriptions par e-mail.

Procédure :

- Cliquer sur fiche d'inscription (téléchargeable sur ce site à concours/2003/international).

- Remplir cette fiche sur microsoft Word.

- Enregistrer sur votre PC

- Revenir à la page d'accueil

- Cliquer sur contacter le séminaire pour l'envoyer en pièce jointe.

MARDI 13 MAI 2003 à 17 h 00

- DATE IMPERATIVE de limite d'envoi du CD par courrier postal et de l'esquisse par e-mail.

VENDREDI 13 JUIN 2003

-Réunion du Jury - proclamation et publication des résultats sur le site internet.

MERCREDI 15 Octobre 2003

- Remise des Prix et visualisation des projets. Lancement du concours d'Art Urbain 2004.

Article 6 – NATURE DES PRESTATIONS (esquisse et Cédérom)

6-1 L'esquisse format A1 paysage est à rendre sur un CD Rom

6-2 L'esquisse présentée en mode paysage doit prévoir, selon le principe AVANT/APRES - le diagnostic de l'état existant (format A2) sur la moitié gauche, et la proposition (format A2) sur la moitié droite.

Le diagnostic de l'état existant sur la moitié gauche comporte :

- 1/ le nom de la commune et du site,
- 2/ un plan de situation à l'échelle de 1/5000 de la commune avec indication du Nord, , et le site concerné , accompagné d'un texte de quelques lignes décrivant le diagnostic de la situation existante avec si nécessaire des schémas d'analyse.
- 3/ un plan à une échelle convenable choisie parmi les échelles suivantes : 1/2000, 1/500, 1/100, accompagné par des " séquences visuelles " (photos repérées sur le plan par " des abeilles ").

NOTA : Séquences visuelles : voir définition du Vocabulaire Illustré de l'Art Urbain (site internet).

La proposition sur la moitié droite comporte pour une lecture comparative avec la partie gauche.

- 1/ le titre : le nom de l'action proposée par l'équipe pluridisciplinaire

2/ un texte indiquant le programme proposé, avec si nécessaire des schémas d'analyse comparatifs.
3/ un plan à la même échelle que le plan 3 ci-dessus, permettant de comprendre le parti adopté accompagné par " des séquences visuelles transformées " pour représenter la proposition en comparaison de la situation existante.

Aucun élément de rendu en volume ou en relief ne sera autorisé.

NOTA : les candidats consulteront les épreuves du concours sur le site arturbain.fr

6-3 - le texte courant est en caractère 18 (Times New Roman ; exemple : le concours est ouvert aux étudiants et enseignants...), afin d'être lisible sur le panneau A1 à une distance de 1,50 m et pouvoir être reproduit par l'imprimante sur un double format A4 à partir du cédérom.
Les titres en majuscules et sous-titre en caractère gras.

Article 7 – REMISE DE L'ESQUISSE ET DU CEDEROM :

L'esquisse sera envoyée par e-mail en 2 A4 portrait sous pièce jointe ainsi que par courrier postal sur un support CD rom au format A1 paysage et en jpeg.

Article 8 – JURY DE PARIS

8-1 Le Jury de Paris est composé de personnalités qualifiées, choisies par le Séminaire Robert Auzelle, notamment parmi des représentants d'associations, et un représentant de la Fédération Internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires (FIHUAT). Les enseignants ne peuvent faire partie du jury. Le président du Jury est coopté par les membres présents.

8-2 Les critères d'appréciation du jury de Paris sont au nombre de cinq :

- lisibilité du rendu et capacité de celui-ci à communiquer les idées de la proposition,
- pertinence et réalisme de la proposition par rapport à la demande de la collectivité et à sa mise en œuvre,
- qualité architecturale et paysagère, par une organisation adaptée des espaces libres à la diversité des usages, par l'aspect des sols, façades, plantations, mobilier et œuvres d'art, par l'éclairage, le contrôle de la publicité et de l'affichage....
- création d'une qualité de vie sociale (sécurité, accessibilité, convivialité...),
- amélioration de l'environnement (bruit, pollutions, stationnement de véhicules...)

Article 9 - RESULTATS :

La proclamation des résultats interviendra à l'issue de la réunion du Jury de Paris.

Les résultats du jury seront publiés le 13 juin. Toutes les esquisses seront exposées pendant l'été sur le site internet arturbain.fr, puis seules celles des lauréats resteront sur ce site.

La remise des prix et récompenses se déroulera à Paris en présence des représentants (collectivités territoriales), des ministères concernés, des Présidents du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France et du Conseil National de l'Ordre des Architectes, des membres du jury et de personnalités ; la presse concernée est invitée.

Article 10 – PRIX :

Le Jury de Paris attribue trois prix au plus avec des mentions éventuellement dotées pour un montant au moins égal à (3000 €uros). Le jury à Paris s'engage à distribuer l'intégralité du montant ci-dessus.

Article 11 – PROPRIETE DES PROJETS/EXPLOITATION DES PROJETS :

Les participants en application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et

industrielle restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, les organisateurs se réservent le droit d'utiliser et de reproduire les projets proposés ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des expositions ou de réaliser des actions de relations publiques ou d'information, manifestations dont ils seront seuls juges.

Article 12 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS :

Le Séminaire Robert Auzelle se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 – INTERPRETATION DU REGLEMENT :

Le règlement du concours peut être obtenu sur demande auprès du secrétariat du concours d'art urbain et du secrétariat des établissements d'enseignement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.